

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	12

Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIUUX-DELAGE Mathieu, FETIS Sandrine, GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusées : Mme BOUTET Frédérique, Mme MEILLAT Marie-Odile,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Anick

OBJET : CESSION à Mme BELLY Marie-Thérèse

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération prise le 17 juillet 2025. En effet, cette dernière n'applique pas le tarif à appliquer pour les cessions, à savoir : 1 € le m2 pour les parcelles attenantes à du bâti et 0.30 € le m2 pour les autres parcelles. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que les parcelles H 730 et H 731 ne sont pas attenantes à du bâti, valide les prix suivants :

- Cession des parcelles issues du bien de village : H 729 : 281 m2 à 1 € : 281 € et H 730 : 431 m2 à 0.30 € : 129.30 €, soit un total pour le lot de 410.30 €
- Cession de la parcelle issue du délaissé de voirie : H 733 : 63 m2 à 0.30 €, soit 18.90 €.

Les autres termes de la délibération du 17/07/2025 demeurent inchangés.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 04/10/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr